



## Convention sur la diversité biologique

Distr.  
GÉNÉRALE

CBD/COP/15/1/Add.3  
10 octobre 2022

FRANÇAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

---

### CONFÉRENCE DES PARTIES À LA CONVENTION SUR LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE

Quinzième réunion - Partie II  
Montréal, Canada, 7-19 décembre 2022  
Point 2 de l'ordre du jour

#### ORDRE DU JOUR ANNOTÉ (PARTIE II)

##### INTRODUCTION

1. À la suite de l'invitation du Gouvernement chinois et comme l'avait décidé la Conférence des Parties (COP) dans sa décision [XIII/33](#), la quinzième réunion de la COP devait se tenir à Kunming, en Chine, en octobre 2020. La dixième réunion de la Conférence des Parties siégeant en tant que Réunion des Parties au Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques (CP/MOP-10) et la quatrième réunion de la Conférence des Parties siégeant en tant que Réunion des Parties au Protocole de Nagoya sur l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation (NP/MOP-4) devaient se tenir en même temps que la quinzième réunion de la COP. Cependant, en raison de la pandémie de COVID-19 en cours, les réunions ont été reportées.
2. Suite à l'accord de tenir ces réunions en deux parties et compte tenu de l'impératif de tenir la quinzième réunion de la COP avant la fin de 2022, la première partie s'est tenue dans un cadre hybride, en ligne et à Kunming, en Chine, du 11 au 15 octobre 2021. La deuxième partie de la réunion se tiendra en présentiel à Montréal, au Canada, du 7 au 19 décembre 2022.
3. L'ordre du jour de la quinzième réunion de la COP (CBD/COP/15/1/Rev.1) a été adopté à la première partie de sa réunion. Le présent document contient les annotations à l'ordre du jour de la deuxième partie de la réunion. Celles-ci ont été examinées par le Bureau à ses réunions de mai, juillet et août 2022, puis finalisées par la Secrétaire exécutive, en tenant compte des observations issues de cette réunion.
4. L'ordre du jour provisoire et les annotations ont été élaborés conformément au programme de travail pluriannuel de la COP adopté jusqu'en 2020 (décision [XII/31](#)), et au processus d'élaboration du cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020, adopté dans la décision [14/34](#), en tenant compte de la décision d'organiser la quinzième réunion de la COP en deux parties et des conséquences de la pandémie de COVID-19 sur les travaux préparatoires.
5. Conformément à l'article 6 du règlement intérieur des réunions de la COP, le secrétariat a notifié cette réunion aux Nations Unies, à ses organismes spécialisés et à l'Agence internationale de l'énergie atomique, ainsi qu'aux pays non parties à la Convention, afin qu'ils puissent être représentés en qualité d'observateurs.
6. Conformément à l'article 7 du règlement intérieur, le secrétariat a adressé des notifications aux organes et organismes, gouvernementaux et non gouvernementaux, axés sur les domaines de la conservation et de l'utilisation durable de la diversité biologique, qui ont informé le secrétariat de leur souhait d'être représentés à la réunion en tant qu'observateurs. Une liste de ces organismes sera mise à la disposition de la COP pour information.

7. Des débats ministériels de haut niveau seront organisés par la présidence en consultation avec le secrétariat et le bureau pour les deux parties de la réunion. Le débat de haut niveau prévu pour la deuxième partie de la réunion se tiendra du 15 au 17 décembre 2022.

8. Des consultations entre les délégations et des réunions préparatoires des groupes régionaux pourraient être organisées avant le début des réunions.

9. Conformément à la pratique établie, la Secrétaire exécutive préparera une synthèse des projets de décisions recommandés par les organes subsidiaires ou élaborés par la Secrétaire exécutive à la lumière des recommandations de ces organes ou de décisions antérieures (CBD/COP/15/2)<sup>1</sup>. Cette synthèse sera enrichie des résultats de la cinquième réunion du Groupe de travail sur le cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020, qui doit achever ses travaux le 5 décembre 2022.

## I. QUESTIONS D'ORGANISATION

### Point 1. Ouverture de la réunion

10. La réunion s'ouvrira à 10 heures (heure locale, Montréal) le mercredi 7 décembre 2022.

11. La deuxième partie de la réunion sera ouverte par le Président de la quinzième réunion de la COP. Lors de la séance d'ouverture, la Conférence entendra une allocution de bienvenue des représentants de la présidence, ainsi que du pays hôte.

12. La Secrétaire exécutive s'adressera à la réunion et soulignera les principales questions dont la COP est saisie.

13. Les représentants des groupes régionaux, des peuples autochtones et des communautés locales et un nombre limité d'autres groupes pourront également faire des déclarations.

14. L'ouverture de la partie II de la dixième réunion de la CP/MOP ainsi que la partie II de la quatrième réunion de la NP/MOP auront lieu conjointement avec l'ouverture de la quinzième réunion de la COP<sup>2</sup>.

### Point 2. Questions d'organisation

#### *Officiers*

15. Le Président de la quinzième réunion de la COP, M. Runqiu Huang, Ministre de l'écologie et de l'environnement de la Chine, a été élu par acclamation à l'ouverture de la première partie de la quinzième réunion de la COP et continuera d'exercer ses fonctions jusqu'à la deuxième partie de la réunion et jusqu'à ce qu'un nouveau président soit élu à l'ouverture de la seizième réunion de la COP. Conformément à l'article 21 du règlement intérieur (tel qu'adopté par la décision [I/1](#) et modifié par la décision V/20), la COP, à sa quatorzième réunion, a élu 10 vice-présidents parmi les représentants des Parties présentes à la réunion pour un mandat prenant effet à la clôture de sa quatorzième réunion et prenant fin à la clôture de sa quinzième réunion. Pour deux régions, le membre du bureau a été remplacé par la suite. En conséquence, le Bureau est composé des membres suivants, en plus de son Président :

---

<sup>1</sup> Pour faciliter la consultation, chaque projet de décision sera également disponible séparément sur la [page web](#) de la réunion.

<sup>2</sup> Voir CBD/COP/15/1/Add.2.

### Membres du Bureau

M. Eric Okoree (Ghana)  
M. Melesse Maryo (Éthiopie)  
M. Naresh Pal Gangwar (Inde)<sup>3</sup>  
Mme Leina El-Awadhi (Koweït)  
Mme Teona Karchava (Géorgie)  
Mme Elvana Ramaj (Albanie)  
Mme Eugenia Arguedas Montezuma (Costa Rica)<sup>4</sup>  
Mme Helena Jeffery Brown (Antigua-et-Barbuda)  
Mme Gabriele Obermayr (Autriche)  
Mme Rosemary Paterson (Nouvelle-Zélande)

16. Un nouveau Bureau sera élu au cours de la deuxième partie de la réunion. Le mandat des nouveaux vice-présidents prendra effet à la clôture de la quinzième réunion de la COP et se terminera à la clôture de la seizième réunion. Les groupes régionaux sont invités à soumettre leurs nominations, de préférence avant l'ouverture de la réunion. Des nominations anticipées permettraient aux membres du Bureau nouvellement élus d'assister, en tant qu'observateurs, aux réunions du Bureau pendant la réunion de la COP, afin d'assurer une transition en douceur entre les membres du Bureau sortant et entrant.

#### *Élection des dirigeants des organes subsidiaires et autres réunions*

17. La règle 26 du règlement intérieur prévoit que le président de tout organe subsidiaire est élu par la COP. La COP devra donc élire le Président du SBSTTA et le Président de l'Organe subsidiaire chargé de l'application (SBI), qui présideront les organes respectifs pour un mandat qui commencera à la fin de la quinzième réunion et s'étendra jusqu'à la fin de la seizième réunion de la COP. Selon le roulement régional établi, il est prévu que le Président de l'Organe subsidiaire chargé de dounir des avis scientifiques, techniques et technologiques (SBSTTA) soit élu dans la région de l'Europe centrale et orientale, tandis que le Président du SBI sera élu dans la région de l'Asie et du Pacifique.

#### *Adoption de l'ordre du jour*

18. L'ordre du jour provisoire (CBD/COP/15/1 /Rev.1) a été adopté par la COP, lors de sa réunion (Partie I) tenue le 11 octobre 2021.

#### *Organisation du travail*

19. Conformément à la pratique établie, la COP souhaitera peut-être créer deux groupes de travail pour appuyer les travaux de la plénière. Si les deux groupes de travail sont établis, la COP devra élire un président ou des co-présidents pour chacun d'eux.

20. Comme décidé par la COP dans la décision [XII/27](#), paragraphe 3, et convenu par la CP/MOP dans la décision [BS-VII/9](#), paragraphe 1, ainsi que par la NP/MOP dans la décision [NP-1/12](#), paragraphe 1, les réunions ordinaires de la COP se tiennent sur une période de deux semaines qui comprend les réunions de la CP/MOP et les réunions de la NP/MOP. Ainsi, il est envisagé que les deux groupes de travail se penchent également sur les questions relatives au Protocole de Cartagena et au Protocole de Nagoya, telles qu'elles peuvent leur être soumises par les réunions respectives des Parties.

21. La proposition d'organisation des travaux de la réunion de la COP et des réunions simultanées des Protocoles figure dans le document CBD/COP/15/1/Add.4. Ce document sera mis à jour et mis à disposition

---

<sup>3</sup> Mme Sujata Arora (Inde) a été élue lors de la COP-14, puis remplacée par Vinod Mathur et ensuite par M. Naresh Pal Gangwar.

<sup>4</sup> Carlos Manuel Rodriguez (Costa Rica) a été élu lors de la COP-14, remplacé ensuite par Mme Andrea Meza Murillo puis par Mme Eugenia Arguedas Montezuma.

au moins six semaines avant le début de la présente réunion. La mise à jour comprendra, comme d'habitude, la répartition proposée des responsabilités entre la plénière et les deux groupes de travail.

*Rapporteuse*

22. Lors de la séance plénière d'ouverture de la première partie de la réunion, le 11 octobre 2021, la COP a convenu d'élire Mme Elvana Ramaj (Albanie) au poste de Rapporteuse de la réunion.

**Point 3. Vérification des pouvoirs des représentants à la quinzième réunion de la Conférence des Parties**

23. La règle 18 des règles de procédure dispose que :

« Les pouvoirs des représentants et les noms des représentants suppléants et des conseillers sont communiqués à la Secrétaire exécutive de la COP ou au représentant de la Secrétaire exécutive au plus tard vingt-quatre heures après l'ouverture de la réunion. Toute modification ultérieure de la composition de la délégation est également soumise à la Secrétaire exécutive ou à son représentant. Les pouvoirs doivent émaner du chef de l'État ou du Gouvernement ou du Ministre des affaires étrangères ou, dans le cas d'une organisation régionale d'intégration économique, de l'autorité compétente de cette organisation. »

24. La règle 19 prévoit que « le Bureau de toute réunion examine les pouvoirs et soumet son rapport à la COP pour décision ».

25. Afin d'aider les Parties à remplir les exigences de la règle 18, la Secrétaire exécutive publiera une notification et distribuera aux points focaux nationaux des modèles de pouvoirs appropriés ».

26. La COP sera invitée à examiner et à adopter le rapport sur les pouvoirs qui lui sera soumis par le Bureau.

27. À la séance plénière d'ouverture de la première partie de la réunion, le 11 octobre 2021, M. Eric Okoree (Ghana) a été élu représentant du Bureau pour la vérification des pouvoirs.

**Point 4. Questions en suspens**

28. À la première partie de la réunion, la COP a examiné les questions en suspens relatives au règlement intérieur et aux règles financières et a convenu que, n'étant pas prévu que cette question soit résolue au cours de la présente réunion, son examen serait reporté à une réunion ultérieure. Par conséquent, aucune autre action n'est attendue lors de la deuxième partie de la réunion.

**Point 5. Date et lieu des futures réunions de la COP**

29. Conformément au paragraphe 2 de l'article 4 de son règlement intérieur, la COP doit décider de la date et de la durée de ses futures réunions. Conformément à l'article 4, tel que modifié à la cinquième réunion de la COP, les réunions ordinaires ont lieu tous les deux ans. Dans sa décision [XIII/33](#), la COP a décidé que sa seizième réunion (ainsi que la onzième réunion de la CP/MOP et la cinquième réunion de la NP/MOP) se tiendrait en Turquie.

30. Également dans sa décision XIII/33, la COP a établi une rotation régionale pour sa présidence. En conséquence, la dix-septième réunion de la COP, ainsi que la douzième réunion de la CP/MOP et la sixième réunion de la NP/MOP, devraient être accueillies par l'une des Parties de la région d'Europe centrale et orientale. Dans ce contexte, les Parties intéressées de la région d'Europe centrale et orientale sont invitées à notifier à la Secrétaire exécutive leur proposition d'accueillir la dix-septième réunion de la COP et les réunions conjointes des Parties aux Protocoles de Cartagena et de Nagoya.

31. Le SBI a examiné cette question lors de sa troisième réunion et a élaboré la recommandation 3/19. La COP doit déterminer les dates de sa seizième réunion et de ses réunions futures sur la base de cette recommandation, reproduite dans la compilation des projets de décision (CBD/COP/15/2). Si la COP décide

de continuer à tenir ses réunions tous les deux ans, la seizième réunion se tiendra au cours du second semestre de 2024, et la dix-septième réunion au cours du second semestre de 2026.

## II. RAPPORTS

### Point 6. Rapports des réunions intersessions et des réunions régionales préparatoire

32. Au titre de ce point, le Président informera la COP des réunions des organes subsidiaires tenues pendant la période intersessions et des rapports correspondants, étant entendu que les questions de fond qui en découlent seront examinées au titre du point approprié de l'ordre du jour.

33. Les rapports suivants ont été présentés à la COP lors de la première partie de sa quinzième réunion :

a) Rapport du Groupe de travail spécial intersessions à composition non limitée sur l'article 8 j) et les dispositions connexes de la Convention sur sa onzième réunion ;

b) Rapport du SBSTTA sur sa vingt-troisième réunion et la première partie de sa vingt-quatrième réunion ;

c) Rapport du SBI sur la partie I de sa troisième réunion ;

d) Rapports du Groupe de travail à composition non limitée sur le cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 sur sa première et deuxième réunion et sur a partie I de sa troisième réunion.

34. Les rapports qui seront présentés lors de la partie II de la quinzième réunion sont les suivants :

a) Rapport du SBSTTA sur sa vingt-quatrième réunion (CBD/SBSTTA/24/12) ;

b) Rapport du SBI sur sa troisième réunion (CBD/SBI/3/21) ;

c) Rapports du Groupe de travail à composition non limitée sur le cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 sur sa troisième réunion (CBD/WG2020/3/7), sa quatrième réunion (CBD/WG2020/4/4) et sa cinquième réunion (CBD/WG2020/5/--).<sup>5</sup>

35. Les groupes régionaux souhaiteront peut-être faire rapport à la COP sur les résultats de toute réunion préparatoire régionale qui se tiendrait avant la quinzième réunion de la COP.

## III. ADMINISTRATION ET BUDGET

### Point 7. Administration de la Convention et budget des fonds d'affectation spéciale

36. Le rapport de la Secrétaire exécutive sur l'administration de la Convention, y compris le budget des fonds d'affectation spéciale de la Convention (CBD/COP/15/6) sera soumis à la COP pour examen. La COP sera invitée à prendre note du rapport.

37. À sa quatorzième réunion, la COP a demandé à la Secrétaire exécutive d'élaborer des propositions de budget pour l'exercice biennal 2021-2022 (décision [14/37](#)). Suite au report de la quinzième réunion de la COP, un budget provisoire pour 2021 a été approuvé par des réunions extraordinaires tenues en novembre 2020 (voir décision EM-2/1) et un budget provisoire pour 2022 a été approuvé par la COP lors de la première partie de cette réunion, en octobre 2021 (voir décision [15/1](#)). Cette dernière a demandé à la Secrétaire exécutive d'élaborer des propositions pour le budget de l'exercice biennal 2023-2024.

38. Au titre de ce point, la COP devrait adopter un budget-programme pour l'exercice biennal 2023-2024 sur la base d'une proposition établie par la Secrétaire exécutive (CBD/COP/15/7 et CBD/COP/15/7/Add.1), conformément aux décisions 14/37 et 15/1. Des informations complémentaires sur les besoins du Fonds d'affectation spéciale pour les contributions volontaires supplémentaires à l'appui des activités approuvées, y compris un résumé des incidences financières des projets de décision, seront

---

<sup>5</sup> Les résultats de la cinquième réunion du Groupe de travail seront mis à disposition dès que possible après la conclusion de la réunion du 5 décembre 2022.

également fournies (CBD/COP/15/7/Add.2). Suite à la décision 14/37, la COP examinera également, au titre de ce point de l'ordre du jour, les questions relatives au financement des participants des pays en développement (CBD/COP/15/7/Add.3). Les éléments d'un projet de décision, élaboré par la Secrétaire exécutive, figurent dans la compilation des projets de décision (CBD/COP/15/2).

39. La plénière souhaitera peut-être créer un groupe de contact sur le budget pour traiter ce point de l'ordre du jour, en prévoyant que les réunions respectives de la CP/MOP et de Nagoya, lors de leurs premières sessions plénières, renverront également l'examen des budgets de leurs programmes de travail à ce groupe de contact.

#### IV. EXAMEN DE L'APPLICATION

##### **Point 8. Examen des progrès accomplis dans l'application de la Convention et du Plan stratégique pour la biodiversité 2011-2020 et la réalisation des objectifs d'Aichi**

40. La COP, dans sa décision [X/2](#), paragraphe 14, rappelant que le rôle de la COP est de suivre la mise en œuvre de la Convention, a décidé que les futures réunions de la COP examineront les progrès de la mise en œuvre du [Plan stratégique pour la biodiversité 2011-2020](#), partageront les expériences pertinentes pour la mise en œuvre et fourniront des conseils sur les moyens de surmonter les obstacles rencontrés. En outre, conformément au programme de travail pluriannuel de la COP jusqu'en 2020 (décision XII/31), la COP procédera à l'évaluation finale de la mise en œuvre du Plan stratégique pour la biodiversité 2011-2020 et de la réalisation des Objectifs d'Aichi pour la biodiversité, y compris l'examen des implications du *Rapport de l'évaluation mondiale de la biodiversité et des services écosystémiques de la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique (IPBES)*, lors de sa quinzième réunion. Dans la décision [XIII/29](#), la COP a également décidé que la cinquième édition des *Perspectives mondiales de la biodiversité (PMB-5)* devrait, entre autres, fournir un rapport final concis sur la mise en œuvre du Plan stratégique pour la biodiversité 2011-2020.

41. Conformément aux décisions [14/1](#) et 14/34 et aux dispositions relatives au GBO-5 énoncées dans la décision [14/35](#), le SBSTTA, à sa vingt-troisième réunion (recommandation 23/1), a accueilli favorablement le Rapport d'évaluation de l'IPBES et a pris note des informations présentées dans la note de la Secrétaire exécutive sur les conclusions de l'IPBES (CBD/SBSTTA/23/2 et additif).

42. Le SBI, à sa troisième réunion, a examiné une analyse actualisée des progrès accomplis dans la mise en œuvre du Plan stratégique pour la biodiversité 2011-2020, une analyse de la contribution des cibles nationales établies par les Parties et des progrès accomplis dans la réalisation des Objectifs d'Aichi relatifs à la biodiversité, ainsi que des informations sur la mise en œuvre de l'article 8 j) et des dispositions connexes et du plan d'action pour l'égalité des sexes, élaborées par la Secrétaire exécutive (CBD/SBI/3/2 et additif) sur la base des informations contenues dans les sixièmes rapports nationaux, et des stratégies et plans d'action nationaux pour la biodiversité soumis après l'adoption du Plan stratégique pour la biodiversité 2011-2020.

43. Le SBI a examiné les progrès en matière d'application sur la base des informations susmentionnées et a élaboré la recommandation 3/1.

44. Des versions actualisées des analyses susmentionnées sont disponibles (CBD/COP/15/9 et additif).

45. La COP sera invitée à examiner deux projets de décisions découlant des recommandations 23/1 et 24/1 du SBSTTA ainsi que de la recommandation 3/1 du SBI, reproduites dans la synthèse des projets de décisions (CBD/COP/15/2), en tenant également compte des rapports actualisés établis par le secrétariat (CBD/COP/15/9 et additif).

## V. CADRE MONDIAL DE LA BIODIVERSITÉ POUR L'APRÈS-2020, QUESTIONS CONNEXES ET MÉCANISMES DE RENFORCEMENT DE L'APPLICATION

### Point 9. Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020

46. En 2010, la COP a adopté le Plan stratégique pour la biodiversité 2011-2020, assorti de ses cibles d'Aichi. Conformément au programme de travail pluriannuel de la COP, adopté dans la décision XII/31, la COP examinera lors de sa quinzième réunion, entre autres, le suivi du Plan stratégique pour la biodiversité 2011-2020 et les moyens connexes de mise en œuvre, y compris la mobilisation des ressources (c'est-à-dire le cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020).

47. Lors de sa quatorzième réunion, la COP a défini le processus préparatoire de l'élaboration du cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 et a établi un groupe de travail intersessions à composition non limitée pour appuyer la préparation du cadre, désignant M. Francis Ogwal (Ouganda) et M. Basile van Havre (Canada) comme ses coprésidents (décision 14/34). Par cette décision, la COP a également demandé au SBSTTA à ses vingt-troisième et vingt-quatrième réunions, au Groupe de travail spécial à composition non limitée sur l'article 8 j) et les dispositions connexes à sa onzième réunion et au SBI à sa troisième réunion de contribuer et de soutenir l'élaboration du cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 dans le cadre de leurs mandats respectifs. Les recommandations ultérieures du Groupe de travail ont permis d'orienter davantage le processus.

#### *Point 9 A. Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020*

48. Quatre sessions du Groupe de travail sur le cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 ont été organisées à ce jour (WG2020-1 à Nairobi, août 2019 ; WG2020-2 à Rome, février 2020 ; WG2020-3 (virtuel), août/septembre 2021 et à Genève, mars 2022 ; et WG2020-4 à Nairobi, juin 2022) et une cinquième session doit se tenir à Montréal, du 3 au 5 décembre 2022. Les coprésidents du Groupe de travail, avec le soutien de la Secrétaire exécutive et sous la supervision du Bureau de la COP, ont élaboré des projets de cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 (CBD/WG2020/2/3 (« Projet zéro mis à jour », CBD/WG2020/3/3 « Premier projet »)) et d'autres documents en s'appuyant sur diverses soumissions et consultations ainsi que sur les résultats des première et deuxième réunions du Groupe de travail. Le Groupe de travail a également été informé des recommandations des vingt-troisième et vingt-quatrième réunions du SBSTTA, de la troisième réunion du SBI et de la onzième réunion du Groupe de travail spécial à composition non limitée sur l'article 8 j) et les dispositions connexes. Les rapports des première et deuxième réunions et de la première partie de la troisième réunion du Groupe de travail ont été présentés à la COP lors de la première partie de sa quinzième réunion, à Kunming en octobre 2021.

49. Les projets de cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020, résultant des négociations des troisième et quatrième réunions du Groupe de travail, ont été inclus dans les rapports de ces réunions (CBD/WG2020/3/7 et CBD/WG2020/4/4). De plus amples informations sur le processus préparatoire, y compris la documentation pour le Groupe de travail, et les soumissions faites par les Parties et les observateurs, sont disponibles à l'adresse suivante : <https://www.cbd.int/conferences/post2020>.

50. Lors de sa cinquième réunion, le Groupe de travail sur le cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 préparera un projet final du cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020, sur la base des résultats de sa quatrième réunion fournis dans le rapport de cette réunion (CBD/WG2020/4/4), et en tenant compte, le cas échéant, du rapport des coprésidents sur les résultats de la réunion du Groupe informel sur le cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 qui s'est tenue à Montréal du 26 au 30 septembre 2022 (CBD/WG2020/5/2).

51. La COP devrait examiner le projet de cadre en vue d'adopter une version finale sur la base d'une recommandation du Groupe de travail à sa cinquième réunion. Lors de l'examen de ce sous-point, il convient de noter les liens avec les sous-points suivants de ce point de l'ordre du jour ainsi que les questions connexes mentionnées au paragraphe 57.

*Point 9 B. Cadres de suivi du cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020*

52. La COP a demandé au SBSTTA, à ses vingt-troisième et vingt-quatrième réunions, de contribuer à l'élaboration du cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 et de soutenir les travaux du Groupe de travail sur le cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 (décision 14/34, paragraphe 16). Par la suite, le Groupe de travail sur le cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020, dans sa recommandation 1/1, a invité le SBSTTA et la Secrétaire exécutive à fournir des éléments concernant les orientations sur les indicateurs, les niveaux de référence et une approche de cadre de suivi. La recommandation 24/2 du SBSTTA comprend un projet d'approche de la surveillance, y compris des indicateurs pertinents pour les projets d'objectifs et de cibles. Le SBSTTA a également établi un processus pour un examen plus approfondi des indicateurs potentiels, notamment par le biais d'un atelier d'experts sur le cadre de suivi du cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020, qui s'est tenu à Bonn, en juin 2022. Le rapport de l'atelier est disponible sous la référence CBD/ID/OM/2022/1/2.<sup>6</sup>

53. La COP sera invitée à examiner un projet de décision sur la surveillance basé sur la recommandation 24/2 du SBSTTA, ainsi que les résultats de l'examen susmentionné, reproduits dans la compilation des projets de décisions (CBD/COP/15/2).

*Point 9 C. Stratégie de communication*

54. Lors de sa troisième réunion, le SBI a examiné un projet de cadre pour une stratégie de communication à l'appui de la mise en œuvre du cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 et a adopté la recommandation 3/5.

55. La COP sera invitée à examiner un projet de décision découlant de la recommandation 3/5 du SBI, reproduit dans la compilation des projets de décisions (CBD/COP/15/2).

*Point 9 D. Plan d'action en matière de genre*

56. La COP, dans la décision 14/34, au paragraphe 2 c) de son annexe, a déclaré que le processus d'élaboration du cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 tiendra compte du genre en intégrant systématiquement une perspective de genre et en assurant une représentation appropriée, en particulier des femmes et des filles, dans le processus. En outre, la COP, dans sa décision [14/18](#), paragraphe 6, a demandé à la Secrétaire exécutive d'entreprendre un examen de la mise en œuvre du Plan d'action 2015-2020 sur le genre afin d'identifier les lacunes, les meilleures pratiques et les leçons apprises. En réponse à ces décisions, et aux conclusions de l'examen de la mise en œuvre du Plan d'action pour l'égalité des sexes 2015-2020, qui indiquait qu'un nouveau plan d'action pour l'égalité des sexes serait nécessaire pour soutenir la mise en œuvre d'un cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 tenant compte de la problématique hommes-femmes, un projet de plan d'action pour l'égalité des sexes pour l'après-2020 a été élaboré pour être examiné par le SBI lors de sa troisième réunion.

57. La COP sera invitée à examiner un projet de décision découlant de la recommandation 3/3 du SBI, reproduit dans la compilation des projets de décisions (CBD/COP/15/2).

*Questions connexes*

58. Le SBSTTA, le Groupe de travail spécial à composition non limitée sur l'article 8 j) et les dispositions connexes et le SBI ont élaboré plusieurs projets de recommandations qui sont également pertinents pour l'élaboration du cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020. Ces questions sont abordées sous d'autres points de l'ordre du jour comme suit : Recommandation 11/2 du WG8J sur le nouveau programme de travail et les dispositions institutionnelles (point 10 de l'ordre du jour), recommandations 3/6 du SBI sur la mobilisation des ressources et 3/7 sur le mécanisme financier (point 12 de l'ordre du jour), recommandation 3/8 du SBI sur le renforcement des capacités, la coopération technique et scientifique, le transfert de technologie, la gestion des connaissances et la communication (point 13 de l'ordre du jour), la

---

<sup>6</sup> De plus amples informations sont disponibles sur la page de la réunion de l'atelier d'experts sur le cadre de suivi du cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 à l'adresse suivante : <https://www.cbd.int/meetings/ID-OM-2022-01>.



recommandation 3/12 du SBI sur la coopération avec d'autres conventions, organisations et initiatives internationales (point 15 de l'ordre du jour), la recommandation 3/11 du SBI sur les mécanismes de notification, d'évaluation et d'examen de la mise en œuvre (point 14 de l'ordre du jour), et la recommandation 3/15 du SBI sur l'intégration de la biodiversité dans et entre les secteurs et autres actions stratégiques pour améliorer la mise en œuvre (point 16 de l'ordre du jour).

**Point 10. Renforcement de l'intégration concernant les dispositions liées à l'article 8 j) et les dispositions connexes**

*Point 10 A. Élaboration d'un nouveau programme de travail et de dispositions institutionnelles sur l'article 8 j) et les dispositions connexes*

59. La quatorzième réunion de la COP, dans sa décision [14/17](#), paragraphe 12, a demandé au Groupe de travail spécial à composition non limitée sur l'article 8 j) et les dispositions connexes, à sa onzième réunion, d'élaborer des propositions pour d'éventuels travaux futurs, y compris des propositions pour une deuxième phase de travaux sur le Plan d'action sur l'utilisation durable coutumière, ainsi que des dispositions institutionnelles et leur modus operandi, pour examen par le SBI à sa troisième réunion, afin de contribuer à l'élaboration d'un programme de travail pleinement intégré sur l'article 8 j) et les dispositions connexes, dans le cadre de la biodiversité post-2020, qui tienne compte de l'évolution de la situation dans d'autres forums et organisations internationaux pertinents. En conséquence, le Groupe de travail a élaboré la recommandation 11/2.

60. La COP devrait examiner le projet de décision contenu dans la recommandation 11/2, reproduit dans la compilation des projets de décisions (CBD/COP/15/2).

*Point 10 B. Dialogue approfondi sur l'article 8 j) et les dispositions connexes*

61. Le Groupe de travail spécial à composition non limitée sur l'article 8 j) et les dispositions connexes, lors de sa onzième réunion, a mené un dialogue approfondi sur la contribution des connaissances, innovations et pratiques traditionnelles des peuples autochtones et des communautés locales, et de la diversité culturelle au cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 et a élaboré la recommandation 11/1.

62. La COP devrait examiner un projet de décision contenu dans les recommandations 11/1 reproduites dans la compilation des projets de décisions (CBD/COP/15/2).

*Point 10 C. Recommandations de l'Instance permanente des Nations Unies sur les questions autochtones*

63. Le Groupe de travail spécial à composition non limitée sur l'article 8 j) et les dispositions connexes, à sa onzième réunion, a examiné les recommandations de l'Instance permanente des Nations Unies sur les questions autochtones à la Convention sur la diversité biologique et a élaboré la recommandation [11/4](#).

64. La COP devrait examiner le projet de décision contenu dans la recommandation 11/4, reproduit dans la compilation des projets de décisions (CBD/COP/15/2).

**Point 11. Information de séquençage numérique sur les ressources génétiques**

65. Au paragraphe 6 de la décision [14/20](#), la COP a noté une divergence de vues entre les Parties concernant le partage des avantages découlant de l'utilisation des informations sur les séquences numériques des ressources génétiques, s'est engagée à travailler à la résolution de cette divergence et a établi un processus à cette fin. Le processus comprenait la soumission de points de vue, la commande d'études et le travail d'un Groupe d'experts techniques ad hoc. Le Groupe de travail à composition non limitée sur le cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 devait examiner les résultats du Groupe d'experts techniques ad hoc et faire des recommandations à la COP lors de sa quinzième réunion sur la manière d'aborder l'information sur les séquences numériques des ressources génétiques dans le contexte du cadre mondial.

66. Lors de la première partie de sa troisième réunion, le Groupe de travail à composition non limitée sur le cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 a examiné une note de la Secrétaire exécutive donnant un aperçu des activités intersessions entreprises jusqu'alors, y compris les résultats du Groupe spécial s'experts et une série d'activités organisées par les Coprésidents du Groupe de travail pour faciliter l'échange informel d'informations. À la lumière des discussions qui ont eu lieu au cours de la réunion, les Coprésidents du Groupe de travail et la Secrétaire exécutive ont créé un Groupe informel des Coprésidents sur l'information sur les séquences numériques des ressources génétiques afin de fournir des conseils et un retour d'information avant la deuxième partie de la troisième réunion du Groupe de travail.

67. Lors de la deuxième partie de sa troisième réunion, le Groupe de travail à composition non limitée sur le cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 a examiné les informations sur les travaux réalisés par le Groupe consultatif informel des coprésidents et a approuvé la recommandation 3/2 du GT2020 qui présente certaines caractéristiques convenues d'une solution pour un partage juste et équitable des avantages- sur les informations de séquences numériques sur les ressources génétiques et a demandé des travaux intersessions supplémentaires au Groupe consultatif informel des coprésidents.

68. La recommandation comprenait également les éléments d'un projet de décision pour examen par la COP.

69. La quatrième réunion du Groupe de travail, qui s'est tenue à Nairobi du 21 au 26 juin 2022, a poursuivi les négociations sur l'information sur les séquences numériques, en s'appuyant sur les travaux de la troisième réunion du Groupe de travail et en tirant parti des travaux intersessions réalisés à ce jour par le Groupe consultatif informel des coprésidents, et a élaboré la recommandation 4/2, qui comprend les éléments révisés d'un projet de décision à soumettre à la COP.

70. Il est prévu que le projet de décision pour la COP soit développé par le Groupe de travail lors de sa cinquième réunion, en tenant compte des informations issues des travaux complémentaires du Groupe consultatif informel des coprésidents (CBD/WG2020/5/3).

71. La COP sera invitée à examiner ce point sur la base des recommandations des troisième, quatrième et cinquième réunions du Groupe de travail. Ce point de l'ordre du jour sera examiné conjointement avec le point correspondant de l'ordre du jour de la réunion des Parties au Protocole de Nagoya.

## **Point 12. Mobilisation des ressources et mécanisme de financement**

### *Point 12 A. Mobilisation des ressources*

72. Dans la décision [14/22](#), la COP a affirmé que la mobilisation des ressources ferait partie intégrante du cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 et a décidé d'entamer les préparatifs de cette composante à un stade précoce du processus d'élaboration du cadre, en toute cohérence et coordination avec le processus global pour le cadre de l'après-2020 (paragraphe 14). Dans la même décision, la COP a demandé à la Secrétaire exécutive de charger un groupe d'experts sur la mobilisation des ressources d'entreprendre un certain nombre d'activités et élaborer des rapports afin de contribuer au processus global pour le cadre post-2020 et pour examen par le Groupe de travail à composition non limitée sur le cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 et par la COP lors de sa quinzième réunion (para. 15).

73. Les rapports du Groupe d'experts, en particulier la contribution du Groupe à la composante mobilisation des ressources, ont été examinés par le SBI à sa troisième réunion, sur la base de la documentation élaborée par la Secrétaire exécutive (CBD/SBI/3/5/Add.1 et CBD/SBI/3/5/Add.2/Rev.1) et sont également disponibles pour l'information de la COP. L'Organe subsidiaire a élaboré un projet de décision, contenu dans la recommandation SBI 3/6, reproduit dans la compilation des projets de décisions (CBD/COP/15/2). Le SBI a également mandaté un processus consultatif informel sur la mobilisation des ressources et a recommandé que les résultats des travaux de l'Organe subsidiaire et du processus consultatif informel soient mis à la disposition du Groupe de travail sur le cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020, ainsi que de la COP, pour examen. En conséquence, un rapport sur le processus consultatif informel est mis à disposition en tant que document d'information. En outre, le document CBD/COP/15/11 présente

un rapport final sur les informations soumises par les Parties par le biais du cadre de présentation des rapports financiers établi par les décisions XI/4 et XII/3.

74. Au titre de ce point, la COP, à sa quinzième réunion, souhaitera peut-être examiner la documentation susmentionnée, en particulier le projet de décision figurant dans la recommandation 3/6 du SBI.

*Point 12 B. Mécanisme de financement*

75. Dans la décision [14/23](#), la COP a demandé à l'Organe subsidiaire, à sa troisième réunion, d'élaborer des propositions pour un cadre quadriennal axé sur les résultats des priorités du programme pour la huitième période de reconstitution (juillet 2022-juin 2026) du Fonds d'affectation spéciale du Fonds pour l'environnement mondial pour la Convention et ses Protocoles, aligné sur le projet de cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020. Elle a adopté les termes de référence et a demandé une évaluation complète du montant des fonds nécessaires à la mise en œuvre de la Convention et de ses Protocoles au cours de la huitième période de reconstitution du Fonds d'affectation spéciale du Fonds pour l'environnement mondial. Elle a également demandé d'élaborer le mandat du sixième examen de l'efficacité du mécanisme financier, pour examen par la COP à sa quinzième réunion.

76. À sa troisième réunion, le SBI a examiné ces questions à la lumière de la documentation établie par la Secrétaire exécutive, notamment un rapport intérimaire du Fonds pour l'environnement mondial et un rapport de l'équipe d'experts contractuelle sur l'évaluation des besoins de financement. L'Organe subsidiaire a élaboré une recommandation pour l'examen de la COP à sa quinzième réunion (recommandation 3/7 du SBI). La recommandation comprend un projet de décision qui traite, entre autres, des orientations à fournir au Fonds pour l'environnement mondial conformément aux décisions III/8 et 14/23. Dans sa recommandation, l'Organe subsidiaire a également donné des orientations à la Secrétaire exécutive concernant la préparation du projet de directives consolidées à l'intention du Fonds pour l'environnement mondial, pour examen par la COP à sa quinzième réunion.

77. À sa quinzième réunion, la COP devrait examiner ce point à la lumière de la recommandation 3/7 du SBI, d'une note de la Secrétaire exécutive (CBD/COP/15/10) et du rapport du Fonds pour l'environnement mondial (CBD/COP/15/8) et adopter une décision sur ce point, y compris des orientations à l'intention du Fonds pour l'environnement mondial.

**Point 13. Renforcement des capacités, coopération technique et scientifique, gestion des connaissances et communication**

*Point 13 A. Renforcement des capacités et coopération technique et scientifique*

78. Dans la décision [14/24](#), la COP a demandé à la Secrétaire exécutive d'élaborer un projet de cadre stratégique à long terme pour le renforcement des capacités au-delà de 2020 dans le cadre d'un processus décrit dans l'annexe de la décision 14/24 et de soumettre le projet à l'examen du SBI à sa troisième réunion, puis à la COP à sa quinzième réunion. En outre, la Secrétaire exécutive a été priée, en collaboration avec les partenaires, de continuer à promouvoir et à faciliter la coopération technique et scientifique et d'élaborer des propositions pour un processus inclusif d'examen et de renouvellement des programmes de coopération technique et scientifique à l'appui du cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 et de soumettre les propositions à l'examen du SBSTTA et du SBI lors de leurs réunions avant la quinzième réunion de la COP.

79. Conformément aux décisions susmentionnées, un projet de cadre stratégique à long terme pour le renforcement des capacités afin de soutenir la mise en œuvre du cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020, élaboré avec la contribution d'une consultation thématique mondiale tenue à Rome et d'un forum de discussion en ligne, a été examiné par le SBI lors de sa troisième réunion.

80. En outre, des projets de propositions visant à renforcer la coopération technique et scientifique à l'appui des propositions relatives au cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020, élaborés avec la contribution du Comité consultatif informel du Centre d'échange, ont été examinés par le SBSTTA à sa vingt-troisième réunion. Une version révisée de ces propositions élaborée conformément à la

recommandation 23/6 du SBSTTA a été examinée par le SBI à sa troisième réunion. À sa troisième réunion, le SBI a également demandé à la Secrétaire exécutive de commander un processus inclusif d'examen et de renouvellement des programmes de coopération technique et scientifique et de soumettre un rapport pour examen par la COP à sa quinzième réunion.

81. La COP sera invitée à examiner ce point de l'ordre du jour sur la base d'un projet de décision fondé sur la recommandation 3/8 du SBI, y compris un projet de cadre stratégique à long terme pour le renforcement et le développement des capacités- afin de soutenir la mise en œuvre du cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 (contenu dans l'annexe I de la recommandation 3/8 du SBI). Elle aura également à examiner les propositions visant à renforcer la coopération technique et scientifique à l'appui du cadre mondial (annexe II de la recommandation 3/8 du SBI), le projet de mandat du groupe consultatif informel sur la coopération technique et scientifique (annexe III), ainsi que le rapport susmentionné de l'examen des programmes de coopération technique et scientifique (CBD/COP/15/12). Un rapport actualisé sur la mise en œuvre du plan d'action à court terme pour le renforcement des capacités 2016-2020 et un rapport d'étape succinct sur la coopération technique et scientifique, y compris les progrès de la mise en œuvre de l'initiative Bio-Bridge, seront également mis à la disposition des participants pour information.

*Point 13 B. Gestion des connaissances*

82. Dans la décision [14/25](#), la COP a prié la Secrétaire exécutive de mettre en œuvre diverses activités liées à la gestion des connaissances dans le cadre de la Convention et de ses Protocoles et du mécanisme d'échange d'informations- et de soumettre un rapport d'activité au SBI à sa troisième réunion. Ces activités comprenaient, entre autres, l'élaboration d'une composante de gestion des connaissances dans le cadre du processus préparatoire du cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020, un soutien supplémentaire à la mise en œuvre du programme de travail pour le -mécanisme d'échange d'informations-, la mise en œuvre de la stratégie Web pour la Convention et ses Protocoles, la promotion des communautés de pratique et des réseaux de connaissances et la collaboration avec des partenaires sur des initiatives et des outils de gestion des connaissances pertinents.

83. Le SBI a examiné ces questions à sa troisième réunion.

84. La COP sera invitée à examiner ce point de l'ordre du jour sur la base du projet de décision découlant de la recommandation 3/10 du SBI, en tenant compte d'un rapport d'étape de la Secrétaire exécutive sur la mise en œuvre du programme de travail du Centre d'échange, disponible en tant que document d'information.

*Point 13 C. Communication*

85. Dans la décision [14/26](#), la COP a demandé à la Secrétaire exécutive de poursuivre la mise en œuvre du cadre pour une stratégie de communication mondiale et de développer, en collaboration avec divers partenaires, des thèmes et du matériel de base autour desquels les Parties, les autres Gouvernements, les organisations concernées et les peuples autochtones et les communautés locales peuvent organiser des campagnes de communication et de sensibilisation du public sur l'état actuel de la biodiversité et la préparation du cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020.

86. Le SBI a examiné un rapport d'étape sur les activités menées par la Secrétaire exécutive dans le cadre de la décision susmentionnée et a adopté une recommandation proposant des activités supplémentaires.

87. La COP sera invitée à examiner ce point de l'ordre du jour sur la base du projet de décision découlant de la recommandation 3/18 du SBI.

**Point 14. Mécanismes de planification, de suivi, de compte rendu et d'examen**

88. Dans la décision [14/29](#), la COP a prié la Secrétaire exécutive de poursuivre l'élaboration, pour examen par le SBI, d'options visant à améliorer les mécanismes d'examen, en vue de renforcer l'application de la Convention. En outre, au paragraphe 18 de la décision [14/34](#), la COP a demandé au SBI, à sa troisième

réunion, de contribuer à l'élaboration du cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 en le complétant par des éléments relatifs aux moyens de soutenir et d'examiner l'application

89. Le SBI, à sa troisième réunion, a examiné une proposition de mécanisme d'examen renforcé et a élaboré la recommandation 3/11, y compris un projet de décision pour la COP. Le SBI a également demandé à la Secrétaire exécutive de faciliter un examen par les pairs élargi des annexes proposées à la décision. Les annexes fournissent un projet d'orientation pour les stratégies et plans d'action nationaux en matière de biodiversité (y compris un formulaire pour les cibles nationales alignées sur le cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020), des formulaires pour les septième et huitième rapports nationaux, le *modus operandi* d'un forum SBI à composition non limitée pour l'examen pays par pays, et un formulaire pour les engagements volontaires des acteurs non étatiques. En conséquence, les Parties et les observateurs ont été invités à fournir des commentaires sur les projets d'annexes qui, par la suite, ont été discutés plus en détail lors d'un atelier tenu en marge de la quatrième réunion du Groupe de travail sur le cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020.<sup>7</sup> Le SBI a en outre recommandé que les résultats de ses travaux et de l'examen collégial élargi des annexes soient mis à la disposition du Groupe de travail.

90. La COP sera invitée à examiner ce point de l'ordre du jour sur la base d'un projet de décision découlant de la recommandation 3/11 du SBI, en tenant compte également des délibérations pertinentes du Groupe de travail sur le cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020. La recommandation est complétée par les projets d'annexes élaborés suite à la recommandation 3/11 du SBI.

#### **Point 15.           Coopération avec d'autres conventions et organisations internationales**

##### *Point 15 A. Programme de travail de la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques*

91. Au paragraphe 9 de la décision [14/36](#), la COP a prié la Secrétaire exécutive d'élaborer, pour examen par le SBSTTA, et pour examen ultérieur par la COP à sa quinzième réunion, des propositions à envisager pour inclusion dans le programme de travail vers 2030 de la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques en vue de soutenir l'application du cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020.

92. Au paragraphe 10 de la même décision, la COP a également prié la Secrétaire exécutive, conformément à la décision [XII/25](#), d'élaborer des modalités d'examen systématique de tous les produits de la Plateforme, en tenant compte des conclusions de l'examen de la Plateforme,<sup>8</sup> en vue d'optimiser leur utilisation à l'appui de la mise en œuvre de la Convention.

93. À sa vingt-quatrième réunion, le SBSTTA a examiné un examen des produits livrables de la Plateforme à ce jour et la manière dont ils ont été pris en compte dans le cadre de la Convention, afin de répondre à la demande d'élaboration de modalités pour l'examen systématique de tous les produits livrables. Le SBSTTA a reçu une mise à jour du programme de travail de la Plateforme, y compris les nouveaux éléments à l'horizon 2030, convenus par la Plénière de la Plateforme à sa septième réunion, et sa mise en œuvre. L'Organe subsidiaire a également examiné les éléments suggérés d'une proposition pour une nouvelle demande de la Convention à prendre en considération pour inclusion dans le programme de travail. L'Organe subsidiaire a élaboré la recommandation 24/3 sur cette question.

94. Depuis les discussions de l'Organe subsidiaire sur cette question,<sup>9</sup> la Plateforme a tenu deux autres sessions plénières. La Secrétaire exécutive, en coopération avec le secrétariat de l'IPBES, a élaboré un

---

<sup>7</sup> Les projets d'annexes étaient disponibles pour commentaires avant et après la deuxième partie de SBI-3 (Notifications 2022-001, 2022-018). Le rapport de l'atelier est disponible sous la référence CBD/ID/WS/2022/1/1 et les documents pertinents envoyés sont disponibles à l'adresse suivante : <https://www.cbd.int/meetings/IDWS-2022-01>.

<sup>8</sup> Décision IPBES-6/1 sur la mise en œuvre du premier programme de travail de la Plateforme.

<sup>9</sup> La recommandation a été élaborée et approuvée pendant la première partie du SBSTTA-24 en mai/juin 2021 et n'a pas été discutée davantage avant d'être officiellement adoptée lors de la reprise de la session en mars 2022.

document sur les résultats de ces sessions plénières qui sont pertinents pour le travail de la Convention (CBD/COP/15/-).

95. La COP sera invitée à examiner cette question sur la base d'un projet de décision figurant dans la compilation des projets de décisions (CBD/COP/15/2), sur la base de la recommandation 24/3 du SBSTTA, en tenant compte également des informations mises à jour dans le document CBD/COP/15/13.

*Point 15 B. Coopération avec d'autres conventions et organisations internationales*

96. Dans la décision [14/30](#), la COP a fourni des orientations sur la coopération avec d'autres conventions, organisations et initiatives internationales, y compris les efforts visant à renforcer les synergies entre les conventions. La Secrétaire exécutive a été prié, sous réserve de la disponibilité des ressources, de continuer à soutenir le travail du Groupe consultatif informel sur les synergies et d'organiser un atelier pour faciliter les discussions entre les Parties des diverses conventions relatives à la biodiversité, en vue de renforcer leur participation à la conception du cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020.

97. Lors de sa troisième réunion, le SBI a examiné la coopération avec d'autres conventions, organisations internationales et initiatives sur la base d'une note de la Secrétaire exécutive<sup>10</sup> et de plusieurs documents d'information. Ceux-ci portaient, entre autres, sur les résultats et les recommandations des ateliers de consultation entre les Parties aux diverses conventions relatives à la biodiversité sur le cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 (les ateliers de Berne). Le SBI a élaboré la recommandation 3/12 sur cette question.

98. Au titre de ce point, la COP à sa quinzième réunion devrait examiner le projet de décision figurant dans la recommandation 3/12 du SBI, reproduite dans la compilation des projets de décisions (CBD/COP/15/2), en tenant compte des informations actualisées fournies par la Secrétaire exécutive et les organisations partenaires (CBD/COP/15/14).

**Point 16. Intégration de la biodiversité dans les secteurs et entre eux**

*Point 16 A. Intégration de la biodiversité dans les secteurs et entre eux : Approche stratégique à long terme de l'intégration de la biodiversité*

99. Au paragraphe 17 de la décision 14/3, la COP a décidé d'établir une approche stratégique à long terme de l'intégration et, aux paragraphes 19 b) et c), a prié la Secrétaire exécutive d'en poursuivre l'élaboration en travaillant avec le Groupe consultatif informel créé conformément au paragraphe 18 de la décision et dont le mandat figure à l'annexe II. Le résultat de ce travail a été examiné par le SBI à sa troisième réunion et le résultat de ses considérations est reflété dans la recommandation 3/15.

100. Suite à cette recommandation, la Secrétaire exécutive a invité les Parties, les autres Gouvernements, les peuples autochtones et les communautés locales, les parties prenantes et les partenaires concernés, à examiner l'approche stratégique à long terme de l'intégration de la biodiversité et son plan d'action et à soumettre leurs points de vue. Une compilation des soumissions reçues est disponible dans un document d'information.<sup>11</sup>

101. Au titre de ce point, la COP souhaitera peut-être examiner le projet de décision figurant dans la recommandation 3/15 du SBI, reproduite dans la compilation des projets de décision (CBD/COP/15/2), en tenant compte de la compilation des vues fournie dans un document d'information.

---

<sup>10</sup> CBD/SBI/3/10.

<sup>11</sup> Les soumissions originales sont disponibles sur <https://www.cbd.int/notifications/2022-025>.

*Point 16 B. Participation des gouvernements infranationaux, des villes et d'autres autorités locales au renforcement de la mise en œuvre du cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020*

102. À sa troisième réunion, au titre du point 11 de son ordre du jour provisoire, le SBI a examiné une proposition soumise par le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord concernant l'engagement avec les gouvernements infranationaux, les villes et autres autorités locales pour renforcer l'application du cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020.<sup>12</sup>

103. L'Organe subsidiaire a adopté une recommandation à la COP sur cette question, y compris un plan d'action sur les gouvernements infranationaux, les villes et autres autorités locales pour la biodiversité dans le cadre de la Convention sur la diversité biologique, 2021-2030 (recommandation 3/14).

104. La COP devrait examiner le projet de décision contenu dans la recommandation 3/14 du SBI, y compris un plan d'action sur les gouvernements infranationaux, les villes et autres autorités locales pour la biodiversité dans le cadre de la Convention sur la diversité biologique (2021-2030).

105. Des mises à jour sur le Processus d'Édimbourg et la Déclaration d'Édimbourg, ainsi que d'autres informations pertinentes pour le plan d'action proposé sur les gouvernements infranationaux, les villes et autres autorités locales pour la biodiversité dans le cadre de la Convention sur la diversité biologique, 2021-2030, sont fournies pour information. Conformément au paragraphe 6 de la décision X/22, une septième réunion informelle du sommet, organisée en marge de la quinzième réunion de la COP, contribuera à l'engagement des gouvernements infranationaux, des villes et autres autorités locales.

**Point 17. Examen de l'efficacité des processus de la Convention et de ses Protocoles**

106. À sa treizième réunion, la COP à la Convention a adopté la décision [XIII/26](#), élaborant des critères pour l'examen, à ses quatorzième et quinzième réunions, de l'expérience acquise en matière de tenue des réunions de la COP en même temps que les réunions des Parties aux Protocoles de Cartagena et de Nagoya, et a demandé à la Secrétaire exécutive d'élaborer un examen, en utilisant les critères, pour examen par le SBI. Le deuxième et dernier examen élaboré par la Secrétaire exécutive a été examiné par le SBI, lors de sa troisième réunion. À la lumière des circonstances découlant de la pandémie de COVID-19, l'Organe subsidiaire a également examiné les difficultés et les opportunités concernant la tenue de réunions en ligne.

107. La COP sera invitée à examiner ce point sur la base du projet de décision découlant de la recommandation 3/13 du SBI, reproduit dans la compilation des projets de décision (CBD/COP/15/2). Les réunions des Parties aux Protocoles de Cartagena et de Nagoya examineront également cette recommandation.

**Point 18. Programme de travail pluriannuel de la COP**

108. Dans sa décision XII/31, la COP a adopté son programme de travail pluriannuel jusqu'à la quinzième réunion de la COP (prévue en 2020). À sa quinzième réunion, la COP souhaitera peut-être actualiser son programme de travail, en se concentrant sur l'exercice biennal jusqu'à sa seizième réunion, à la lumière du cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 et d'autres décisions pertinentes, en tenant compte des informations élaborées par le secrétariat (CBD/COP/15/15).

**VI. AUTRES QUESTIONS TECHNIQUES**

**Point 19. Aires protégées et autres mesures efficaces de conservation par zone**

109. Lors de sa quatorzième réunion, la COP a adopté la définition des autres mesures efficaces de conservation par zone, a accueilli favorablement les orientations volontaires sur l'intégration des zones protégées et des autres mesures efficaces de conservation par zone dans les paysages terrestres et marins

---

<sup>12</sup> [CBD/SBI/3/19](#)

plus vastes et sur leur intégration dans les secteurs, et les orientations volontaires sur la gouvernance et l'équité, ainsi que les conseils scientifiques et techniques sur les autres mesures efficaces de conservation par zone, et a encouragé les Parties et invité les autres à faire usage de ces orientations et conseils. Entre autres choses, la COP a également encouragé les Parties et invité les autres à prendre en compte les considérations relatives à la réalisation de l'Objectif 11 d'Aichi en matière de biodiversité dans les zones marines et côtières (décision [14/8](#)).

110. La COP est invitée à prendre note de l'état d'avancement de la mise en œuvre de la décision 14/8 et de l'Objectif d'Aichi 11 relatif à la biodiversité en tenant compte des informations élaborées par le secrétariat.

## **Point 20. Diversité biologique marine et côtière**

### *Point 20 A. Zones marines importantes sur le plan écologique ou biologique*

111. Dans la décision [14/9](#), la COP a invité à décrire les zones qui répondent aux critères des zones marines d'importance écologique ou biologique dans l'Atlantique du Nord-Est. En conséquence, la Secrétaire exécutive a organisé un atelier en septembre 2019 qui a décrit les zones susceptibles de répondre aux critères des zones marines d'importance écologique ou biologique dans l'Atlantique du Nord-Est et les zones adjacentes. Les résultats des ateliers ont été examinés par le SBSTTA à sa vingt-troisième réunion, conformément aux procédures établies par des décisions antérieures de la COP.

112. À sa vingt-troisième réunion, le SBSTTA a examiné ces informations et, dans sa recommandation 23/4, a élaboré un projet de décision pour examen par la COP.

113. Toujours dans la décision 14/9, la COP a examiné le processus de description des zones qui répondent aux critères des zones marines d'importance écologique ou biologique et a demandé à la Secrétaire exécutive de poursuivre les travaux à cet égard. Suite à cette décision, la Secrétaire exécutive a convoqué un atelier d'experts à Bruxelles en février 2020 pour identifier les options permettant de modifier la description des zones marines d'importance écologique ou biologique et de décrire de nouvelles zones. Les résultats de cet atelier ont été examinés par le SBSTTA lors de sa vingt-quatrième réunion.

114. Lors de sa vingt-quatrième réunion, le SBSTTA a examiné ces informations, mais n'a pas été en mesure de terminer les discussions sur cette question. Ainsi, dans sa recommandation 24/10, l'Organe subsidiaire a noté que les travaux sur cette question n'ont pas été achevés en raison des circonstances extraordinaires résultant des limitations des réunions en personne causées par la pandémie de COVID-19, et de la nécessité de négocier d'urgence le cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 ainsi que de la disponibilité des représentants qui ont participé à la quatrième session de la conférence intergouvernementale sur un instrument international juridiquement contraignant au titre de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer sur la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique marine des zones situées au-delà de la juridiction nationale. L'Organe subsidiaire a demandé à la Secrétaire exécutive de faciliter les consultations entre les Parties, les autres Gouvernements et les parties prenantes concernées, en vue de faire avancer les discussions sur cette question. En conséquence, un forum en ligne a été organisé par le secrétariat du 14 au 21 septembre 2022, et le rapport sera disponible sous la référence CBD/EBSA/OM/2022/1/1.<sup>13</sup>

115. La COP devrait examiner cette question en tenant compte de la recommandation 24/10, des discussions de sa vingt-quatrième réunion et des travaux intersessions susmentionnés.

### *Point 20 B. Conservation et utilisation durable de la biodiversité marine et côtière*

116. Dans les décisions XII/23, XIII/10, et XIII/11 respectivement, la COP a adopté les actions prioritaires pour atteindre l'Objectif d'Aichi 10 concernant les récifs coralliens et les écosystèmes

---

<sup>13</sup> La documentation complète du forum de discussion en ligne sur les zones marines d'importance écologique ou biologique en préparation de la quinzième réunion de la COP est disponible à l'adresse suivante : <https://www.cbd.int/meetings/006267>.



étroitement associés, a pris note des directives pratiques volontaires sur la prévention et l'atténuation des impacts des débris marins sur la biodiversité et les habitats marins et côtiers, et a adopté le plan de travail volontaire spécifique pour la biodiversité dans les zones d'eau froide relevant de la juridiction de la Convention, et a demandé à la Secrétaire exécutive de faciliter le partage des informations liées à ces outils. Dans la décision 14/10, la COP a pris note de ce travail et a demandé à la Secrétaire exécutive de continuer à travailler sur la compilation et la synthèse des informations relatives a) aux impacts du bruit sous-marin anthropique sur la biodiversité marine et côtière, et aux moyens d'éviter, de minimiser et d'atténuer ces impacts, et b) aux expériences d'application de la planification spatiale marine. En conséquence, la Secrétaire exécutive a fourni, à titre d'information pour l'Organe subsidiaire, des compilations et des synthèses d'informations et d'expériences sur les sujets susmentionnés.

117. En outre, dans la décision [14/10](#), la COP s'est félicitée des activités de renforcement des capacités et de partenariat facilitées par la Secrétaire exécutive par le biais de l'Initiative pour un océan durable aux niveaux national, régional et mondial, en collaboration avec les Parties et les organisations concernées, y compris les efforts de collaboration entre le secrétariat, le Programme des Nations Unies pour l'environnement, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, les conventions sur les mers régionales et les plans d'action, les organismes régionaux de pêche, les projets/programmes relatifs aux grands écosystèmes marins et d'autres initiatives régionales pertinentes pour renforcer la coopération intersectorielle à l'échelle régionale afin d'accélérer les progrès en vue d'atteindre les cibles d'Aichi en matière de biodiversité et les objectifs de développement durable pertinents par le biais du Dialogue mondial de l'Initiative pour le développement durable des océans avec les organisations des mers régionales et les organismes régionaux de pêche, et a demandé à la Secrétaire exécutive de poursuivre ces activités.

118. Également dans la décision 14/10, la COP s'est félicitée de la coopération entre l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, le Groupe d'experts des pêches de la Commission de la gestion des écosystèmes de l'Union internationale pour la conservation de la nature et le secrétariat pour soutenir et améliorer les rapports sur la réalisation de l'Objectif d'Aichi 6 relatif à la biodiversité, et a demandé à la Secrétaire exécutive de poursuivre cette coopération.

119. En conséquence, la Secrétaire exécutive a fourni, à titre d'information pour l'Organe subsidiaire, des compilations et des synthèses d'informations et d'expériences sur les sujets susmentionnés.

120. À sa vingt-quatrième réunion, le SBSTTA a examiné les informations reflétant les activités de travail susmentionnées et les résultats correspondants, mais n'a pas été en mesure d'achever les discussions sur cette question. Ainsi, dans sa recommandation 24/9, l'Organe subsidiaire a noté que les travaux sur cette question n'ont pas été achevés en raison des circonstances extraordinaires décrites au paragraphe 113.

121. Dans la même recommandation, le SBSTTA a demandé à la Secrétaire exécutive, avant la quinzième réunion de la COP, et sous réserve de la disponibilité de ressources financières, de faciliter les consultations entre les Parties, les autres Gouvernements et les parties prenantes concernées, notamment les peuples autochtones et les communautés locales, les femmes et les jeunes, en vue de faire progresser les discussions sur la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité marine et côtière. Elle a en outre reconnu que les résultats de ces consultations contribueraient à former la base de délibérations ciblées sur cette question lors de la quinzième réunion de la COP et a demandé que du temps soit consacré à cette question dans l'organisation des travaux de la quinzième réunion de la COP. En conséquence, un forum en ligne a été organisé par le secrétariat du 8 au 15 juin 2022, et le rapport est disponible sous la cote CBD/MCB/OM/2022/1/1.<sup>14</sup>

122. La COP devrait examiner cette question en tenant compte de la recommandation 24/9, des discussions de sa vingt-quatrième réunion et des travaux intersessions susmentionnés.

---

<sup>14</sup> La documentation complète du forum de discussion en ligne sur la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité marine et côtière en préparation de la quinzième réunion de la COP est disponible à l'adresse suivante : <https://www.cbd.int/meetings/006258>.

### **Point 21. Espèces exotiques envahissantes**

123. Dans la décision [14/11](#), la COP a établi un Groupe d'experts techniques ad hoc sur les espèces exotiques envahissantes afin de fournir des conseils ou de développer des éléments d'orientation technique sur les mesures de gestion des espèces exotiques envahissantes à mettre en œuvre par de larges secteurs pour faciliter la réalisation de l'Objectif 9 d'Aichi sur la biodiversité et au-delà. Dans la même décision, la COP a également demandé à la Secrétaire exécutive d'étudier avec le secrétariat du Conseil économique et social des Nations Unies, l'Organisation mondiale des douanes et le Groupe de liaison interinstitutions sur les espèces exotiques envahissantes, la possibilité d'élaborer un système de classification et d'étiquetage des envois d'organismes vivants qui présentent un danger ou un risque pour la diversité biologique, en complément et en conformité avec les normes internationales existantes.

124. À sa vingt-quatrième réunion, le SBSTTA a élaboré un projet de décision pour examen par la COP, qui comprend des éléments relatifs au rapport du Groupe spécial d'experts techniques et à ses éléments d'orientation technique, ainsi qu'un éventuel processus d'examen par les pairs pour examiner les annexes contenues dans le projet de décision.

125. La COP sera invitée à examiner ces questions sur la base du projet de décision découlant de la recommandation 24/8 du SBSTTA, reproduit dans la compilation des projets de décision (CBD/COP/15/2).

### **Point 22. Gestion durable de la faune sauvage**

126. Dans la décision [14/7](#), la COP a accueilli favorablement les directives volontaires pour un secteur durable de la viande sauvage, reconnaissant qu'elles ne s'appliquent pas nécessairement à toutes les Parties.

127. Le SBSTTA, à sa vingt-troisième réunion, a pris note des informations présentées par la Secrétaire exécutive sur les mesures prises en application de la décision 14/7 et des documents d'information connexes.

128. Le SBSTTA a demandé à la Secrétaire exécutive d'identifier les actions permettant de refléter, d'aborder et d'intégrer pleinement les conclusions de l'analyse des écarts entre les sexes dans la mise en œuvre des orientations volontaires pour un secteur durable de la viande sauvage.

129. La COP sera invitée à examiner cette question sur la base du projet de décision découlant de la recommandation 23/3 du SBSTTA.

130. La COP sera également saisie, pour information, d'un rapport sur les travaux du Partenariat de collaboration sur la gestion durable de la faune sauvage.

### **Point 23. Biodiversité et changements climatiques**

131. En application de la décision [14/5](#), le SBSTTA, à sa vingt-troisième réunion, a examiné un examen des nouvelles informations scientifiques et techniques, y compris les connaissances traditionnelles et les conclusions du *Rapport spécial du GIEC sur les conséquences d'un réchauffement planétaire de 1,5 °C par rapport aux niveaux préindustriels et les trajectoires associées d'émissions mondiales de gaz à effet de serre, dans le contexte du renforcement de la parade mondiale au changement climatique, du développement durable et de la lutte contre la pauvreté*,<sup>15</sup> en ce qui concerne a) les impacts des changements climatiques sur la biodiversité et sur les communautés qui dépendent des services et des fonctions des écosystèmes, en particulier les peuples autochtones et les communautés locales, et b) le rôle des écosystèmes et de leur intégrité, pour l'adaptation aux changements climatiques, l'atténuation de leurs effets et la réduction des risques de catastrophe, ainsi que la restauration des écosystèmes et la gestion durable des terres, et un rapport sur les implications potentielles de ce qui précède pour les travaux de la Convention.

132. La COP sera invitée à examiner cette question sur la base du projet de décision découlant de la recommandation 23/2 du SBSTTA.

---

<sup>15</sup> Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat, 2018. Disponible à l'adresse <http://www.ipcc.ch/report/sr15/>.

#### **Point 24. Diversité biologique et agriculture**

133. Au paragraphe 24 b) de la décision [14/30](#), la COP a prié la Secrétaire exécutive d'examiner la mise en œuvre de l'Initiative internationale pour la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité des sols, en consultation avec l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture dans le cadre du Partenariat mondial pour les sols ainsi qu'avec d'autres partenaires intéressés, et de présenter un projet de plan d'action actualisé pour examen par le SBSTTA à une réunion tenue avant la quinzième réunion de la COP.

134. À sa vingt-quatrième réunion, le SBSTTA a examiné un compte rendu de l'application de l'Initiative internationale pour la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique des sols et un projet de plan d'action 2020-2030 pour l'Initiative internationale pour la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique des sols, élaboré en collaboration avec l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et d'autres partenaires. Le SBSTTA a également examiné le rapport sur *l'état des connaissances sur la biodiversité des sols L'état actuel, les enjeux et potentialités*, élaboré par l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), le Groupe technique intergouvernemental sur les sols, le Partenariat mondial pour les sols, le secrétariat de la Convention sur la diversité biologique, l'Initiative mondiale pour la biodiversité des sols et la Commission européenne.

135. La COP sera invitée à examiner cette question sur la base du projet de décision découlant de la recommandation [24/6](#) du SBSTTA, reproduit dans la compilation des projets de décision (CBD/COP/15/2). Le rapport sur *l'état des connaissances sur la biodiversité des sols : L'état actuel, les enjeux et potentialités* est disponible en tant que document d'information.

#### **Point 25. Diversité biologique et santé**

136. Au paragraphe 13 de la décision [14/4](#), la COP a prié la Secrétaire exécutive, sous réserve de la disponibilité de ressources financières, et a invité l'Organisation mondiale de la Santé, en collaboration, le cas échéant, avec d'autres membres du Groupe de liaison interinstitutions sur la biodiversité et la santé ainsi qu'avec d'autres partenaires, à élaborer des indicateurs intégrés à base scientifique, des métriques et des outils de mesure des progrès sur la biodiversité et la santé, à élaborer des approches de messages ciblés sur l'intégration de la biodiversité dans le secteur de la santé, et à élaborer un projet de plan d'action mondial pour intégrer les liens entre la biodiversité et la santé dans les politiques, stratégies, programmes et comptes nationaux.

137. Au paragraphe 14 de la même décision, la COP a prié la Secrétaire exécutive, sous réserve de la disponibilité des ressources, et invité l'Organisation mondiale de la Santé, ainsi que d'autres membres du Groupe de liaison interinstitutions sur la biodiversité et la santé, et d'autres partenaires, le cas échéant, à collaborer pour promouvoir et faciliter les dialogues et à coorganiser d'autres ateliers régionaux et sous-régionaux de renforcement des capacités sur des questions liées à la santé et à la biodiversité, à compiler des informations sur les recherches, les expériences et les meilleures pratiques pertinentes sur un certain nombre de questions, et à étudier un mécanisme qui faciliterait l'accès à la littérature scientifique et à d'autres rapports sur la santé et la biodiversité, qui serait régulièrement mis à jour, synthétisé et diffusé.

138. À sa vingt-quatrième réunion, le SBSTTA a examiné un rapport sur les activités entreprises pour intégrer les liens entre la biodiversité et la santé et un projet de plan d'action mondial pour la biodiversité et la santé. En raison du temps limité, le SBSTTA a élaboré une recommandation simplifiée sur cette question.

139. La COP sera invitée à examiner cette question sur la base du projet de décision découlant de la recommandation [24/7](#) du SBSTTA, reproduit dans la compilation des projets de décision (CBD/COP/15/2).

#### **Point 26. Nature et culture**

140. La COP, au paragraphe 25 de la décision [14/30](#), a reconnu que le Programme de travail conjoint sur les liens entre diversité biologique et diversité culturelle a été une plate-forme utile pour la collaboration

entre le secrétariat et l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) dans la poursuite d'objectifs communs en matière de nature et de culture.

141. La COP, au paragraphe 26 de la même décision, a demandé à la Secrétaire exécutive de consulter le secrétariat de l'UNESCO en vue d'élaborer des options pour des éléments de travail possibles visant à un rapprochement de la nature et de la culture dans le cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020. Les options devaient être examinées par le Groupe de travail spécial à composition non limitée sur l'article 8 j) et les dispositions connexes à sa onzième réunion, et par le SBSTTA à sa vingt-troisième réunion.

142. La COP est invitée à examiner cette question sur la base d'un projet de décision figurant dans la compilation des projets de décisions (CBD/COP/15/2) sur la base de la recommandation [11/3](#) du WG8J et de la recommandation [23/5](#) du SBSTTA, et en tenant compte de la recommandation [3/12](#) du SBI (paragraphe 1).

### **Point 27. Biologie synthétique**

143. Lors de sa quatorzième réunion, la COP a adopté la décision [14/19](#). Dans cette décision, entre autres choses, la COP a convenu qu'un balayage de l'horizon, une surveillance et une évaluation larges et régulières des développements technologiques les plus récents sont nécessaires pour examiner les nouvelles informations concernant les impacts positifs et négatifs potentiels de la biologie synthétique vis-à-vis des trois objectifs de la Convention et de ceux du Protocole de Cartagena et du Protocole de Nagoya.

144. La COP a également décidé de prolonger le mandat du Groupe spécial d'experts techniques sur la biologie synthétique. Il a été demandé au Groupe spécial de fournir des conseils sur diverses questions afin de soutenir les délibérations des Parties. Un document contenant un résumé des activités intersessions liées à ce point de l'ordre du jour, y compris un résumé des soumissions d'informations et des résultats des discussions en ligne modérées dans le cadre du Forum en ligne ouvert sur la biologie synthétique et de la réunion du Groupe spécial (CBD/SBSTTA/24/4/Rev. 1) a été présenté au SBSTTA, et l'Organe subsidiaire a élaboré la recommandation 24/4.

145. La COP sera invitée à examiner cette question sur la base du projet de décision découlant de la recommandation 24/4 du SBSTTA, reproduit dans la compilation des projets de décision (CBD/COP/15/2).

## **VII. QUESTIONS FINALES**

### **Point 28. Autres questions**

146. La COP souhaitera peut-être examiner d'autres questions soulevées et acceptées pour discussion, conformément à l'article 12 du règlement intérieur et au paragraphe 7 de la décision [IV/16](#).

147. Sous ce point de l'ordre du jour, le président devrait informer la plénière des résultats du segment de haut niveau- qui se tiendra du 15 au 17 décembre 2022.

### **Point 29. Adoption du rapport**

148. La COP sera invitée à examiner et à adopter le rapport sur les travaux de la deuxième partie de sa réunion sur la base du projet de rapport établi par le Rapporteur.

149. Les rapports des parties I (CBD/COP/15/4) et II constitueront ensemble le compte rendu de la quinzième réunion de la COP.

150. La COP souhaitera peut-être aussi annexer à son rapport les résultats du débat de haut niveau de sa réunion, ainsi que d'autres manifestations organisées en marge de sa réunion. Conformément à la pratique établie, la COP souhaitera peut-être autoriser le Rapporteur à achever le rapport final après la réunion, avec les conseils du Président et l'assistance du secrétariat.

**Point 30. Clôture de la réunion**

151. Il est prévu que le Président clôture la réunion le 19 décembre 2022 à 18 heures.

*Annexe*

**PROVISOIRE LISTE DES DOCUMENTS**

**A. Documents de travail**

*Symbole*

|                    |  |    |
|--------------------|--|----|
| CBD/COP/15/1       | Ordre du jour provisoire   |    |
| CBD/COP/15/1/Add.1 | Ordre du jour provisoire annoté  | 2  |
| CBD/COP/15/1/Add.2 | Organisation des travaux proposée  | 2  |
| CBD/COP/15/1/Add.3 | Ordre du jour annoté (Partie II)   | 2  |
| CBD/COP/15/1/Add.4 | Organisation des travaux proposée (Partie II)  | 2  |
| CBD/COP/15/2       | Projets de décisions pour la quinzième réunion de la COP à la Convention sur la diversité biologique   |    |
| CBD/COP/15/3       | Budget provisoire proposé pour le programme de travail de la Convention sur la diversité biologique, du Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques et du Protocole de Nagoya sur l'accès et le partage des avantages pour l'année 2022                     | 7  |
| CBD/COP/15/4       | Rapport de la COP à la Convention sur la diversité biologique sur sa quinzième réunion (Partie I)  | 29 |
| CBD/COP/15/5       | Rapport sur le segment de haut niveau  | 29 |
| CBD/COP/15/5/Add.1 | Déclaration de Kunming : Vers une civilisation écologique : bâtir un avenir collectif pour toute vie sur terre   |    |
| CBD/COP/15/6       | Rapport de la Secrétaire exécutive sur l'administration de la Convention sur la diversité biologique, du Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques et du Protocole de Nagoya sur l'accès et le partage des avantages pour les exercices 2019-2020 et 2021 | 7  |
| CBD/COP/15/7       | Projet de budget pour le programme de travail de la Convention sur la diversité biologique, du Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques et du Protocole de Nagoya sur l'accès et le partage des avantages pour l'exercice biennal 2022-2024              | 7  |
| CBD/COP/15/7/Add.1 | Additif au projet de budget pour le programme de travail de la Convention sur la diversité biologique, du Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques et du Protocole de Nagoya sur l'accès et le partage des avantages pour l'exercice biennal 2022-2024   | 7  |
| CBD/COP/15/7/Add.2 | Informations complémentaires sur les exigences relatives au Fonds d'affectation spéciale pour les contributions volontaires supplémentaires à l'appui d'activités approuvées   | 7  |

|                    |  |     |
|--------------------|--|-----|
| CBD/COP/15/7/Add.3 | Questions relatives au Fonds spécial d'affectation volontaire destiné à faciliter la participation des pays en développement Parties au processus de la Convention sur la diversité biologique   | 7   |
| CBD/COP/15/8       | Rapport du Fonds pour l'environnement mondial à la quinzième réunion de la COP à la Convention sur la Diversité Biologique   | 12  |
| CBD/COP/15/9       | Examen des progrès accomplis dans la mise en œuvre de la Convention et du Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020  | 9   |
| CBD/COP/15/9/Add.1 | Mise à jour des progrès réalisés dans la révision/mise à jour et la mise en œuvre des stratégies et plans d'action nationaux pour la biodiversité, y compris les cibles nationales               | 9   |
| CBD/COP/15/9/Add.2 | Analyse de la contribution des cibles établies par les Parties et des progrès vers les Objectifs d'Aichi en matière de biodiversité  | 9   |
| CBD/COP/15/10      | Mécanisme de financement : questions relatives à la fourniture d'orientations au Fonds pour l'environnement mondial, y compris le renforcement des orientations                                  | 12  |
| CBD/COP/15/11      | Rapport final sur les informations communiquées par les Parties au moyen du cadre de présentation des rapports financiers établi par les décisions XI/4 et XII/ 3                                | 12A |
| CBD/COP/15/12      | Rapport sur l'examen des programmes de coopération technique et scientifique   | 13A |
| CBD/COP/15/13      | Informations actualisées sur les travaux de la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques liés à la Convention.                | 15A |
| CBD/COP/15/14      | Informations complémentaires sur la coopération avec d'autres conventions, organisations et initiatives internationales  | 15B |
| CBD/COP/15/15      | Programme de travail pluriannuel de la COP   | 18  |
| CBD/WG8J/11/7      | Rapport du Groupe de travail spécial intersessions à composition non limitée sur l'article 8 j) et les dispositions connexes de la Convention sur la diversité biologique sur sa onzième réunion |     |
| CBD/SBSTTA/23/9    | Rapport du SBSTTA sur sa vingt-troisième réunion   |     |
| CBD/SBSTTA/24/12   | Rapport du SBSTTA sur sa vingt-quatrième réunion   |     |
| CBD/SBI/3/21       | Rapport du SBI sur sa troisième réunion  |     |
| CBD/WG2020/3/7     | Rapport du Groupe de travail à composition non limitée sur le cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 sur sa troisième réunion  |     |

CBD/WG2020/4/4 Rapport du Groupe de travail à composition non limitée sur le cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 sur sa quatrième réunion

CBD/WG2020/5/- Rapport du Groupe de travail à composition non limitée sur le cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 sur sa cinquième réunion

**B. Documents d'information**

CBD/COP/15/INF/1 Admission of qualified bodies and agencies to Part I of the fifteenth meeting of the Conference of the Parties and concurrent meetings of the Protocol (en anglais) (Admission des organes et organismes qualifiés à la première partie de la quinzième réunion de la COP et aux réunions simultanées du Protocole) 16

CBD/COP/15/INF/2 Admission of qualified bodies and agencies to Part II of the fifteenth meeting of the Conference of the Parties and concurrent meetings of the Protocol (en anglais) (Admission des organes et organismes qualifiés à la partie II de la quinzième réunion de la COP et aux réunions simultanées du Protocole) 9

---